

BOURSE D'ÉTUDES*

Ces bourses sont attribuées sur critères universitaires et sur critères sociaux, et accordées aux étudiants du groupe ESPI dans campus de Nantes et Marseille. Ce sont des aides accordées pour l'année de formation.

Le dépôt et l'examen des dossiers

La demande de bourse s'effectue au moment de l'inscription définitive, par écrit, en la motivant et en communiquant les pièces justificatives*.

A partir de la 2ème semaine d'octobre, la Commission examine toutes les demandes et attribue les bourses.

Les candidats sont personnellement avertis, par écrit, de la suite réservée à leur demande.

La bourse d'études

La bourse ESPI vient en déduction des frais de scolarité.

Pour l'année universitaire, le montant annuel de la bourse sera fixé par la Commission en fonction de la situation particulière des demandeurs et du nombre de demandeurs.

L'assiduité aux cours, travaux dirigés et aux stages obligatoires est exigée.
L'étudiant doit se présenter à tous les examens prévus (écrits et oraux).

Si ces conditions ne sont pas respectées, la totalité des frais de scolarité sera réclamée.

Les ressources

Les ressources prises en compte sont, dans la majorité des cas, celles des parents ou du tuteur légal de l'étudiant et concernent les deux dernières années, soit pour l'année universitaire en cours les ressources des années N-2 et N-1.

* Pièces à joindre (copies)

- Avis d'imposition se rapportant aux revenus perçus par les parents, ou tuteurs.
- Justificatifs de scolarité des frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur, le cas échéant.
- Bourses éventuelles déjà obtenues pendant les études supérieures ou simulation établie pour l'année universitaire sur le site du Crous : www.crous-paris.fr
- Convention de stage de l'année universitaire, le cas échéant.
- CV actualisé.
- Echéanciers de votre demande de prêt bancaire, le cas échéant.

***Cette bourse constitue une aide au financement des frais de scolarité**